



KYANEOS

**RAPPORT ANNUEL
EXERCICE 2022**

SCPI KYANEOS DENORMANDIE

[^] #3 - 3 rue du Rempart Touronc 09100 Pamiers

*Toutes les photos d'immeubles sur le rapport annuel sont des immeubles détenus par la SCPI Kyaneos Denormandie.



SOMMAIRE



^ #4 - 8 rue Ronceraie 41000 Blois

- 5** — Chiffres clés
- 7** — Édito
- 9** — Rapport de la société de gestion
- 15** — Les comptes au 31.12.2022
- 27** — Rapport du commissaire aux comptes
- 35** — Projet de résolutions
- 38** — Politique de rémunération et de contrôle interne



Avertissement

La SCPI détient directement et/ou indirectement des immeubles dont la vente exige des délais qui dépendront de l'état du marché immobilier. En cas de demande de retrait (remboursement) de vos parts, vous n'avez ni garantie de délai ni garantie d'exécution. Par ailleurs, la somme que vous récupérerez pourra être inférieure à celle que vous aviez investie, en cas de baisse de la valeur des actifs de la SCPI, en particulier du marché de l'immobilier, sur la durée de votre placement.

Avant d'investir dans la SCPI Kyaneos Denormandie gérée par Kyaneos Asset Management, vous devez lire attentivement le Document d'Information Clé (DIC), les statuts et la note d'information. Ces documents sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site internet kyaneosam.com.

Il y a un risque de conflit d'intérêt : La gestion locative de certains immeubles de la SCPI Kyaneos Denormandie est confiée à une société liée au groupe Kyaneos AM. Ce conflit d'intérêt est encadré en s'assurant que les honoraires facturés par Kyaneos Gestion sont équivalents à ceux facturés par nos autres prestataires.

Enfin, le rendement de la SCPI n'est pas garanti et les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Préalablement à tout placement, assurez-vous qu'il corresponde à votre situation patrimoniale, votre profil de risque et vos objectifs de placement.



^ #3 - 3 rue du Rempart Touronc. Pamiers

	31.12.2022
Capitalisation (en prix de souscription)	11 456 000 €
Valeur Vénale	10 956 780 €
Résultat par part en pleine jouissance	16,02 €
Dividende par part en pleine jouissance	16,00 €
Nombre d'immeubles	19
Nombre de lots	110
Surface en m ²	6 695 m ²
Nombre d'associés	259
Nombre total de parts	11 456

00

Chiffres clés





^ #1 - 88 - 100 chemin de Donne
84300 Cavaillon

01 Edito





Mesdames. Messieurs.

Chers associés de la SCPI Kyaneos Denormandie.

Cette première SCPI Kyaneos Denormandie n'aura pas été de tout repos mais nous touchons désormais au but : au moment où j'écris ces lignes, un seul immeuble est encore en travaux !

Nous pouvons donc tirer un bilan de cette SCPI :

Tout d'abord, concernant l'aspect financier, comme vous aurez pu le constater tout au long de l'année 2022, le dividende a augmenté chaque trimestre pour atteindre 5,5€/part au 4^{ème} trimestre. Ce montant va continuer d'augmenter en 2023. Concernant la valorisation du parc, vous pourrez constater dans le rapport que les valeurs d'expertises – également appelées valeurs vénales – sont inférieures aux prix d'acquisition augmentés des travaux réalisés, mais il est important de souligner qu'il reste d'importantes subventions à percevoir qui devraient compenser cet écart : il faudra attendre l'année prochaine pour identifier les éventuelles plus-values ou moins-values latentes. Cependant, nous pouvons confirmer que notre objectif de maintenir un prix de revient inférieur à 2000€/m² a été atteint !

Ensuite, concernant l'aspect environnemental, les objectifs ont été largement atteints sur l'ensemble du parc rénové : vous pourrez constater sur le tableau en page 8 la réduction de consommation d'énergie ainsi que la diminution des émissions de CO₂ pour chacun des immeubles.

Enfin, même si la SCPI Kyaneos Denormandie n'a pas d'objectif social défini à l'aide de critères objectifs, vous trouverez ci-dessous les photos de plusieurs rénovations qui vous permettront de constater la qualité du parc immobilier de votre SCPI.

A nouveau, nous vous remercions pour votre confiance qui nous a permis de rénover tous ces immeubles !



^ #3 - 3 rue du Rempart Touronc
09100 Pamiers

02

Rapport de gestion



INTRODUCTION

Le parc immobilier de la SCPI Kyaneos Denormandie est définitif et tous les travaux sont terminés à l'exception de l'immeuble situé à Narbonne rue Louis Blanc qui nous pose encore quelques difficultés. Le rendement a augmenté chaque trimestre en 2022 et devrait poursuivre son augmentation en 2023.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Nous vous convoquerons prochainement en Assemblée Générale Ordinaire, afin de vous rendre compte de la vie de votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Après avoir entendu notre rapport de gestion, vous prendrez connaissance du rapport du Conseil de Surveillance.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 seront soumis à votre approbation après la communication des rapports du Commissaire aux Comptes. La date et les résolutions proposées sont inscrites à la page 32.

POLITIQUE DE GESTION ET DE SUIVI

Comme indiqué l'année dernière, la SCPI est constituée de 108 lots, répartis sur 14 villes et 10 départements différents. Concernant la typologie des actifs :

▲ 15% sont des maisons ou « maisons de ville »

▲ 60% des logements ont 2 chambres ou plus.

Nous pensons que ce choix, de privilégier des maisons ou des grands appartements, sera un réel avantage lors de la dissolution de la SCPI.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Conformément à notre stratégie d'investissement, nous avons décidé de vous communiquer le diagnostic de performance énergétique (DPE) de nos logements.

Le niveau de consommation énergétique et d'émissions de Gaz à Effet de Serre des logements rénovés a considérablement diminué comme vous pourrez le constater dans le tableau ci-dessous.

ÉVOLUTION DES DPE PAR IMMEUBLE AVANT/APRÈS TRAVAUX

	Ville	kWh avant travaux	kWh après travaux	Amélioration en %	GES avant travaux en kCO2	GES après travaux en kCO2	Amélioration en %
1	CAVAILLON	401 kWh	70 kWh	-83%	24 kCO2	1 kCO2	-96%
2	MONTARGIS 001	304 kWh	147 kWh	-51%	47 kCO2	6 kCO2	-87%
3	PAMIER	276 kWh	134 kWh	-51%	56 kCO2	3 kCO2	-95%
4	BLOIS	306 kWh	171 kWh	-44%	71 kCO2	11 kCO2	-85%
5	CARPENTRAS 001	Partiellement terminés et en cours de relocation.					
6	BEZIERS 001	333 kWh	117 kWh	-65%	10 kCO2	2 kCO2	-80%
7	AUCH	Partiellement terminés et en cours de relocation.					
8	BRIGNOLES	302 kWh	115 kWh	-62%	16 kCO2	3 kCO2	-81%
9	MAZAMET	243 kWh	169 kWh	-30,5%	73 kCO2	4 kCO2	-94,5%
10	CARPENTRAS 002	237 kWh	125 kWh	-47%	30 kCO2	3 kCO2	-90%
11	BEZIERS 002	418 kWh	136 kWh	-68%	13 kCO2	4 kCO2	-69%
12	NARBONNE 001	En travaux.					
13	ROMORANTIN-LANTHENAY	428 kWh	139 kWh	-68%	13 kCO2	4 kCO2	-69%
14	MONTEREAU-FAULT-YONNE	261 kWh	166 kWh	-36%	8 kCO2	4 kCO2	-50%
15	NARBONNE 002	485 kWh	93 kWh	-81%	23 kCO2	2 kCO2	-91%
16	MONTFAVET	428 kWh	181 kWh	-58%	14 kCO2	5 kCO2	-64%
17	MONTARGIS 002	354 kWh	134 kWh	-62%	72 kCO2	3 kCO2	-96%
18	SELLES-SUR-CHER 001*	N/A					
19	SELLES-SUR-CHER 002*	N/A					

*Ces acquisitions ne répondent pas aux obligations du Dispositif Denormandie et correspondent à un objectif de placement de trésorerie.

▽ EVÈNEMENT IMPORTANTS RENCONTRÉS DURANT L'EXERCICE

Il n'y a pas d'événements importants intervenus cette année.

▽ DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES RENCONTRÉES DURANT L'EXERCICE

Les difficultés d'approvisionnement fin 2021 et début 2022 ont retardé certains chantiers. Sur l'immeuble de Narbonne, les prescriptions des Architectes des Bâtiments de France ont nécessité des travaux de reprise de structure plus importants que prévu qui ont fortement retardé le chantier.

▽ PATRIMOINE IMMOBILIER

Pour l'inventaire immobilier complet de votre SCPI, se référer au tableau de la page suivante.

▽ ETAT D'ENDETTEMENT DE LA SCPI

Non applicable.

▽ TRAVAUX ET VALORISATION

Comme évoqué en introduction, le montant total des travaux n'inclut pas les subventions qui seront versées en 2023. Ainsi, le montant définitif des travaux réalisés pour chaque immeuble sera communiqué sur le rapport annuel 2023.

▽ RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	31.12.2022
Prix de souscription total	-
Résultat de l'exercice	183 513 €
Dividende versé (par part en pleine jouissance)	16,00 €
Taux de distribution annualisé sur valeur de marché	1,60%
Report à nouveau cumulé, en capital (par part en pleine jouissance)	0,02 €

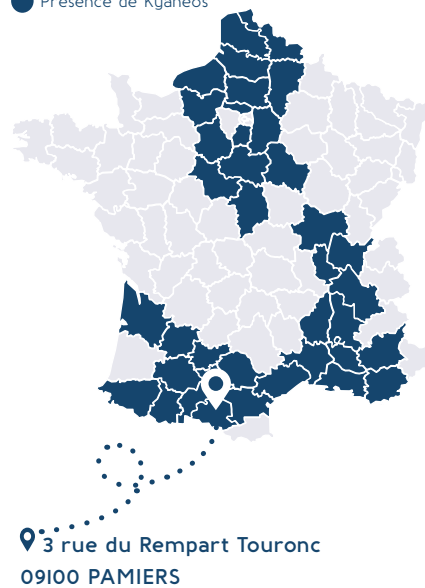
▽ CAPITAL, VALEUR ET MARCHÉ DES PARTS

ANNÉE	MONTANT DU CAPITAL NOMINAL AU 31/12	NOMBRE DE PARTS AU 31/12	NOMBRE D'ASSOCIÉS AU 31/12	PRIX DE SOUSCRIPTION AU 31/12
2022	8 592 000 €	11 456	259	- €

EXEMPLE DE RÉNOVATION RÉALISÉE PAR LA SCPI KYANEOS DENORMANDIE

AVANT

● Présence de Kyaneos



La petite histoire

La SCPI Kyaneos Denormandie a fait l'acquisition d'un immeuble de 470m² comportant 7 logements au 3 rue du Rempart Touronc à Pamiers, dans le département de l'Ariège. Il s'agit d'un bâtiment datant du début du siècle comportant un grand garage pouvant accueillir les véhicules des locataires.

APRÈS

Quoi de neuf ?

Travaux réalisés sur l'immeuble :

- ▲ Façade, volets et menuiseries
- ▲ Isolation des combles et murs
- ▲ Électricité et plomberie
- ▲ Aménagement intérieur (cuisine, salle de bain et sol)
- ▲ Pompe à chaleur et VMC hygro B



**Le petit + qui fait la différence !
la cour est de nouveau accessible
aux locataires.**

▾ PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA SCPI

	Ville	Adresse	Prix d'acquisition + frais de notaire	Lots habitation moins de 2 pièces	Lots habitation plus de 2 pièces	Bureaux & commerces	Surface habitation	Surface totale
1	CAVAILLON	88 - 100 chemin de Donne	253 670 €	0	4	0	232	232
2	MONTARGIS	85 avenue C. De Gaulle	251 669 €	1	3	0	217	217
3	PAMIER	3 rue du Rempart Touronc	472 796 €	3	4	0	468	468
4	BLOIS	8 rue Ronceraie	643 788 €	0	8	0	530	530
5	CARPENTRAS	26 impasse Sainte Anne	887 000 €	13	4	0	913	913
6	BÉZIERS	31 rue Bertrand	300 000 €	1	4	0	337	337
7	AUCH	3 rue d'Eigny	687 000 €	9	3	2	615	669
8	BRIGNOLES	16 rue des cordeliers	271 000 €	2	2	0	220	220
9	MAZAMET	2 rue Louis Barthou	302 000 €	2	3	1	411	426
10	CARPENTRAS	22 place de l'Horloge	447 000 €	5	1	0	271	271
11	BÉZIERS	10 rue Dessalles	407 554 €	1	3	0	270	270
12	NARBONNE	16 rue Louis Blanc	359 830 €	3	3	0	283	283
13	ROMORANTIN-LANTHE- NAY	39 et 37 rue Saint Fiacre	97 528 €	2	0	0	110	110
14	MONTEREAU-FAULT- YONNE	15 rue Daniele Casanova	571 207 €	3	4	0	406	406
15	NARBONNE	7 rue Chaptal et 7 bis rue Chaptal	555 500 €	1	4	0	374	374
16	MONTFAVET	21 cours des Frères Folcoaud	333 598 €	4	0	0	160	160
17	MONTARGIS	6 rue Périer	196 000 €	1	3	0	261	261
18	SELLES-SUR-CHER	14 A et B rue des Roies	255 384 €	0	3	0	210	210
19	SELLES-SUR-CHER	1 et 3 rue des Gloires	298 132 €	0	3	0	341	341
	TOTAL		7 590 656 €	51	59	3	6 626	6 695

▾ RÉSULTATS FINANCIERS

La SCPI Kyaneos Denormandie n'a pas eu recours aux placements financiers durant l'exercice concerné.

▾ DÉLAI DE PAIEMENT DES FACTURES : 100% ENTRE IJ ET 30J

En 2022, les fournisseurs de la SCPI sont uniquement des artisans réalisant des travaux dans nos immeubles. Le plus fréquemment, les factures sont payées de la façon suivante :

- ▲ 30% au début du chantier
- ▲ 30% en milieu de chantier
- ▲ 40% à la fin du chantier.

La totalité des factures a été réglée conformément aux délais fixés initialement.

▾ FAITS SIGNIFICATIF 2022

Néant



^ #4 - 8 rue Ronceraie
41000 Blois

03

Comptes 2022



ÉTAT DU PATRIMOINE AU 31 DÉCEMBRE 2022

	ANNÉE N		ANNÉE N-1	
	VALEURS BILANTIELLES	VALEUR ESTIMÉES	VALEURS BILANTIELLES	VALEUR ESTIMÉES
I - PLACEMENTS IMMOBILIERS				
Immobilisations locatives :				
Droits réels				
Amortissements droits réels				
Concessions				
Amortissement concessions				
Constructions sur sol d'autrui				
Amortissement de constructions sur sol d'autrui				
Terrains et constructions locatives	11 098 009 €	10 956 780 €	8 631 032 €	8 514 757 €
Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
Provisions liées aux placements immobiliers :				
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives				
Gros entretiens				
Provisions pour risques et charges				
Titres financiers contrôlés :				
Immobilisations financières contrôlées				
Dépréciation exceptionnelle des immobilisations financières contrôlées				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL I - PLACEMENTS IMMOBILIERS	11 098 009 €	10 956 780 €	8 631 032 €	8 514 757 €
II - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Immobilisations financières non contrôlées				
Dépréciation des immobilisations financières non contrôlées				
Avances en CC. et créances rattachées des immobilisations financières non contrôlées				
Dépréciation des avances en compte courant et créances rattachées				
TOTAL II - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	- €	- €	- €	- €

III - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION	ANNÉE N		ANNÉE N-1	
	VALEURS BILANTIELLES	VALEURS ESTIMÉES	VALEURS BILANTIELLES	VALEURS ESTIMÉES
Actifs immobilisés				
Associés capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations financières autres que titre de participation				
Dépréciation des immobilisations financières autres que titre de participation				
Créances :				
Locataires et comptes rattachés	12 267 €	12 267 €	6 351 €	6 351 €
Autres créances	31 940 €	31 940 €	637 177 €	637 177 €
Provision pour dépréciation des créances				
Valeurs de placement et disponibilités :				
VMP	791 089 €	791 089 €	565 850 €	565 850 €
Fonds de remboursement				
Autres disponibilités	330 163 €	330 163 €	12 437 €	12 437 €
TOTAL III - ACTIFS D'EXPLOITATION	1 165 460 €	1 165 460 €	1 221 816 €	1 225 816 €

IV - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION	VALEURS BILANTIELLES	VALEURS ESTIMÉES	VALEURS BILANTIELLES	VALEURS ESTIMÉES
Provisions pour risques et charges	- €	- €	- €	- €
Dettes :				
Dettes financières				
Concours bancaire courant	- €	- €	- €	- €
Emprunt et dettes financières diverses	25 928 €	25 928 €	9 445 €	9 445 €
Emprunt et dette auprès d'établissements de crédit	2 391 706 €	2 391 706 €	143 033 €	143 033 €
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	- €	- €	600 €	600 €
Locataires et comptes rattachés				
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés	- €	- €	- €	- €
Autres dettes diverses	179 498 €	179 498 €	9 714 €	9 714 €
TOTAL IV - PASSIFS D'EXPLOITATION	2 597 133 €	2 597 133 €	162 792 €	162 792 €

V - COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF	VALEURS BILANTIELLES	VALEURS ESTIMÉES	VALEURS BILANTIELLES	VALEURS ESTIMÉES
Charges constatées d'avance	48 167 €	48 167 €	3 134 €	3 134 €
Produits constatés d'avance	- €	- €	- €	- €
TOTAL V - COMPTES DE RÉGULARISATION	48 167 €	48 167 €	3 134 €	3 134 €

TOTAL CAPITAUX PROPRES COMPTABLES	9 714 503 €		9 693 190 €	
VALEUR ESTIMÉE DU PATRIMOINE		9 573 273 €		9 580 915 €

▾ VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	SITUATION D'OUVERTURE	AFFECTATION RÉSULTAT N-1	AUTRES MOUVEMENTS	SITUATION DE CLÔTURE
Capital	111 229 600 €	- €	64 764 000 €	175 993 600 €
Capital souscrit	111 229 600 €		64 764 000 €	175 993 600 €
Primes d'émission ou de fusion	19 646 768 €	- €	13 049 946 €	32 696 714 €
Primes d'émission ou de fusion	35 718 654 €		24 851 110 €	60 569 764 €
Primes d'émission en cours de souscription	51 124 €		2 131 794 €	2 080 670 €
Prélèvement sur prime d'émission/fusion	- 16 123 010 €		- 9 669 370 €	- 25 792 379 €
Écarts de réévaluation	- €	- €	- €	- €
Écarts sur dépréciation des immeubles actifs				
Fonds de remboursement prélevé sur le résultat distribuable				
Plus ou moins-values réalisées sur cession d'immeubles et de titres financiers contrôlés				- €
Réserves	- €		- €	- €
Report à nouveau	2 571 €	90 583 €		93 153 €
Résultat de l'exercice	3 858 371 €	3 858 371 €	8 280 886 €	8 280 886 €
Acompte sur distribution	- 2 392 832 €	3 767 788 €	- 7 172 370 €	- 5 797 414 €
TOTAL GÉNÉRAL	132 344 477 €	€	78 922 462 €	211 266 939 €

▾ ENGAGEMENT HORS BILAN

Au 31.12.2022, le montant total de la dette envers les établissements de crédit s'établit à 2 391 706 €. Le montant pour les hypothèques et Privilège du prêteur de deniers (PPDs) sur les actifs immobiliers est identique.

	31.12.2022
Dettes garanties	2 391 706 €
Engagements donnés sur les placements immobiliers	2 391 706 €
Engagements donnés/reçus sur les instruments financiers	-

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

	ANNÉE N	ANNÉE N-1
I - PRODUITS IMMOBILIERS		
Loyers	361 101 €	133 464 €
Charges facturées		
Produits des participations contrôlées		
Produits annexes	- €	- €
Reprises de provisions		
Transferts de charges immobilières		
TOTAL I - PRODUITS IMMOBILIERS	361 101 €	133 464 €
I - CHARGES IMMOBILIÈRES		
Charges ayant leur contrepartie en produit		
Travaux de gros entretiens		
Charges d'entretien du patrimoine locatif	32 826 €	13 476 €
Dotations aux provisions pour gros entretiens	- €	- €
Dotations aux amortissements et provisions des placements immobiliers	- €	- €
Autres charges immobilières	20 963 €	12 889 €
Dépréciation des titres de participation contrôlés	- €	- €
Impôts, taxes et versements assimilés	90 829 €	56 712 €
TOTAL II - CHARGES IMMOBILIÈRES	144 618 €	83 078 €
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE	216 483 €	50 386 €
I - PRODUITS D'EXPLOITATION		
Reprises d'amortissements d'exploitation		
Reprises de provisions d'exploitation	- €	- €
Transfert de charges d'exploitation		
Reprises de provisions pour créances douteuses		
Autres produits d'exploitation	- €	- €
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	- €	- €
II - CHARGES D'EXPLOITATION		
Commission de la Société de Gestion	- €	- €
Charges d'exploitation de la Société	17 272 €	9 601 €
Diverses charges d'exploitation	- €	- €
Dotations aux amortissements d'exploitation		
Dotations aux provisions d'exploitation		
Dépréciation des créances douteuses		
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	17 272 €	9 601 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AUTRE QUE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE	- 17 272 €	- 9 601 €

EDITO

RAPPORT DE LA
SOCIÉTÉ DE GESTION

LES COMPTES
AU 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

PROJET
DE RÉSOLUTIONS

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION
ET DE CONTRÔLE INTERNE

I - PRODUITS FINANCIERS		
Dividende de participations non contrôlées		
Produit d'intérêts des comptes courants		
Autres produits financiers	- €	- €
Reprises de provision sur charges financières		
TOTAL I - PRODUITS FINANCIERS	- €	- €

II - CHARGES FINANCIÈRES		
Charges d'intérêts d'emprunts	15 698 €	60 €
Charges d'intérêts des comptes courants		
Autres charges financières		
Dépréciations		
TOTAL II - CHARGES FINANCIÈRES	15 698 €	60 €
RÉSULTAT FINANCIER	- 15 698 €	- 60 €

I - PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	- €	- €
Reprises de provisions exceptionnelles	- €	- €
TOTAL I - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €

II - CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles	- €	- €
Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles	- €	- €
TOTAL II - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- €	- €
RÉSULTAT NET	183 513 €	40 725 €

▽ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Vous vous apprêtez à prendre connaissance des annexes comptables de votre SCPI. Nous vous présentons avant cela les règles générales d'évaluation retenues pour l'élaboration de ces annexes. Les annexes ci-dessous font partie intégrante des comptes annuels établis conformément :

▲ Aux conventions générales comptables, notamment dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices.

▲ Au règlement 2016-03 du 15 avril 2016 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier, entré en vigueur au 1er janvier 2017 et qui remplacera les précédentes dispositions comptables. Les principales modifications apportées au règlement antérieur portent sur :

Dérogations

▲ Aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : néant.

▴ Aux hypothèses de base sur lesquelles sont fondés les comptes annuels : néant.

▴ À la méthode du coût historique dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine : néant.

Précisions apportées sur les méthodes d'évaluation

Règles générales d'établissement des comptes

Selon les dispositions qui résultent du règlement ANC n°2016-03 du 15 avril 2016 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017, les comptes annuels présentés dans ce rapport comprennent :

▴ un bilan et une estimation des différents actifs (état du patrimoine), le tout regroupé dans l'état du patrimoine complété par un tableau d'analyse de la variation des capitaux propres.

▴ un compte de résultat.

▴ une annexe, qui détaille certains postes significatifs des comptes annuels.

▴ Les engagements hors bilan.

Principales règles d'évaluation des Immobilisations locatives

Les immeubles locatifs sont inscrits dans la colonne «valeurs bilantielles» de l'état du patrimoine pour leur coût d'acquisition augmenté, s'il y a lieu, des dépenses jugées comme étant de nature à augmenter la valeur locative des biens. Ces dépenses ne subissent pas d'amortissement, conformément à la réglementation propre aux SCPI. Le plan comptable préconise, lorsque la valeur du terrain ne peut être distinguée de la construction, de regrouper la comptabilisation de ces deux éléments. C'est la méthode retenue par la société, qui achète des immeubles existants.

Valeurs vénales des immeubles locatifs

Selon les dispositions comptables applicables aux SCPI, la colonne « Valeurs estimées » de l'état du patrimoine présente la valeur vénale des immeubles locatifs ainsi que la valeur nette des autres actifs de la société : le total de cette colonne correspond à la valeur de réalisation définie aux articles L.214-I09 et R.214-I57-I du Code monétaire et financier. Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation AIFM une procédure d'évaluation indépendante du patrimoine immobilier a été mise en place.

Ainsi l'expert externe en évaluation est en charge de l'expertise de ce patrimoine. Les valeurs d'expertise sont mises en concurrence par l'évaluateur indépen-

dant de la gestion de Kyaneos AM. Ainsi, la valeur vénale des immeubles locatifs résulte d'une expertise réalisée par M. Gouttenoire (cabinet Adéquation) en qualité d'expert externe en évaluation et d'une contre-expertise de l'évaluateur indépendant de la gestion, menée par un collaborateur de Kyaneos Asset Management. Chaque immeuble doit faire l'objet d'une expertise tous les cinq ans, elle est actualisée par l'expert immobilier chaque année sans visite systématique de l'immeuble. Les expertises et actualisations sont établies dans le respect des règles stipulées par la charte professionnelle des experts immobiliers et conformément à la recommandation commune de l'AMF et du Conseil National de la Comptabilité d'octobre 1995. L'expert détermine la valeur d'un immeuble locatif en mettant en œuvre deux méthodes :

▴ la méthode par comparaison directe de la valeur par référence à des transactions récentes comparables.

▴ la méthode par capitalisation du revenu brut qui consiste à lui appliquer un taux de capitalisation conduisant à une valeur hors droit et hors frais.

Au 31 décembre 2022, la valeur d'expertise du patrimoine immobilier détenue en direct par KYANEOS DENORMANDIE est de 8 514 757 €.

Valeurs vénales des titres, parts, actions d'entités admises à l'actif des SCPI

Dans le cadre de la directive AIFM 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, et suite à la modification de l'article L.214-I15 du Code monétaire et financier, les SCPI sont dorénavant autorisées à détenir dans leur patrimoine, des parts de sociétés de personnes non admises sur un marché mentionné aux articles L.421-4, L.422-I et L.423-I du Code monétaire et financier sous réserve de certaines conditions. À ces fins, et dans le respect de la recommandation n°2015-01 du 7 janvier 2015 de l'autorité des normes comptables, les placements immobiliers et titres de sociétés de personnes, parts et actions d'entités dont la SCPI a le contrôle sont repris dans la colonne «valeurs bilantielles» de l'état du patrimoine. L'actif net comptable réévalué des parts de sociétés a été repris dans la colonne « valeurs estimées » de l'état du patrimoine.

Au 31 décembre 2022, la SCPI KYANEOS DENORMANDIE n'a aucun titre, part ou action d'entité admise à l'actif des SCPI.

Changement de présentation

Les titres de participations suivent dorénavant le même traitement comptable que les placements immobiliers. Les revenus issus de ces derniers sont inscrits au compte de résultat en revenus immobiliers et

non plus dans les produits financiers. Les titres de participations non contrôlées suivent eux les principes généraux du PCG et restent à l'actif du bilan en immobilisations financières. Leurs revenus s'inscrivent en produits financiers au compte de résultat.

Entretien des immeubles

La loi du 31 décembre 1993 dispense les SCPI d'amortir leurs immobilisations. Toutefois, ces dernières dotent chaque année une provision pour gros entretiens. Les provisions pour gros entretiens sont destinées à faire face à des travaux dont la réalisation est rendue nécessaire pour le maintien des immeubles dans un état conforme à leur destination.

Changement de méthode

Néant

	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	VALEURS BILANTIELLES	VALEURS ESTIMÉES	VALEURS BILANTIELLES	VALEURS ESTIMÉES
Droits réels				
Habitations (>80% des revenus)	11 098 009 €	10 956 780 €	8 631 032 €	8 514 757 €
Total	11 098 009 €	10 956 780 €	8 631 032 €	8 514 757 €
Terrains et constructions locatives	- €	- €	- €	- €
Total	- €	- €	- €	- €
Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
Total	- €	- €	- €	- €
Participations contrôlées	- €	- €	- €	- €
Titres de participation	- €	- €	- €	- €
Avances en compte courant et créances rattachées à des participations contrôlées	- €	- €	- €	- €
TOTAL	11 098 009 €	10 956 780 €	8 631 032 €	8 514 757 €

IMMEUBLES

VENTILATION PAR NATURE - VALEUR BRUTE	EXERCICE N-1	ACQUISITIONS	CESSIONS	EXERCICE N
Terrains nus				
Terrains et constructions	8 692 332 €	2 968 670 €		11 661 002 €
Constructions sur sol d'autrui				
Immobilisations en cours de construction				
Autres*		- 562 993 €		- 562 993 €
TOTAL	8 692 332 €	2 405 677 €	- €	11 098 009 €

*le poste «Autres» reprend les subventions d'investissement reçues pour les travaux réalisés.

▾ VARIATION DE LA PROVISION POUR GROS ENTRETIENS

	EXERCICE N			EXERCICE N-1		
	MONTANT PROVISION N-1	ACHAT D'IMMEUBLE	PATRIMOINE EXISTANT AU 01/01	VENTE D'IMMEUBLE	PATRIMOINE EXISTANT AU 01/01	MONTANT PROVISION N
Dépenses prév. N+1						
Dépenses prév. N+2						
Dépenses prév. N+3						
Dépenses prév. N+4						
Dépenses prév. N+5						
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €

▾ ACTIF D'EXPLOITATION

DÉCOMPOSITION DES POSTES DU BILAN	EXERCICE N
Créances locataires	12 267 €
Créances douteuses	- €
Dépréciation des créances locataires	- €
TOTAL	12 267 €

DÉCOMPOSITION DES POSTES DU BILAN	EXERCICE N
Autres créances	31 940 €
Intérêts ou dividendes à recevoir	
État et autres collectivités	
Syndics	
Autres débiteurs	
Charges constatées d'avance	48 167 €
TOTAL	80 107 €

▾ PASSIF D'EXPLOITATION

DÉCOMPOSITION DES POSTES DU BILAN	EXERCICE N
Emprunts	2 391 706 €
Concours bancaires courants	- €
Total de dettes envers les établissements de crédit	2 391 706 €
Total des dépôts de garantie reçus	25 928 €
Locataires débiteurs	
Fournisseurs et comptes rattachés	- €
État et autres collectivités	6 642 €
Autres créditeurs	172 856 €
Produits constatés d'avance	- €
TOTAL DES AUTRES DETTES	2 597 133 €

EMPRUNTS

DÉCOMPOSITION DES POSTES DU BILAN	JUSQU'À 1 AN	1-5 ANS	>5 ANS	TOTAL
Emprunts à taux fixe	- €	- €	2 391 706 €	2 391 706 €
Emprunts amortissables	- €	- €	2 391 706 €	2 391 706 €
Emprunts "In Fine"	- €	- €	- €	- €
Emprunts à taux variables	- €	- €	- €	- €
Emprunts amortissables				
Emprunts "In Fine"				
TOTAL	- €	- €	2 391 706 €	2 391 706 €

RÉSULTAT ET DISTRIBUTION

RÉSULTAT ET DISTRIBUTION	
Prix de souscription	- €
Résultat	183 513 €
Dividende versé au titre de l'année (par part en pleine jouissance)	16.00 €
Taux de distribution sur valeur de marché	1.60%
Report à nouveau cumulé par part en capital	0.02 €

CHIFFRES SIGNIFICATIFS

COMPTE DE RÉSULTAT	
Produits de la SCPI	361 101 €
dont loyers	361 101 €
Total des charges	177 588 €
Résultat	183 513 €
Dividende	183 296 €
ÉTAT DU PATRIMOINE ET TABLEAU DES CAPITAUX PROPRES	
Capital social	8 592 000 €
Total des capitaux propres	9 714 503 €
Immobilisations locatives	11 098 009 €
Titres, parts et actions des entités contrôlées	
AUTRES INFORMATIONS	
Bénéfices	183 513 €
Dividende	183 296 €
PATRIMOINE	
Valeur vénale / expertise hors droits	10 956 780 €
Valeur comptable	9 714 503 €
Valeur de réalisation	9 573 273 €
Valeur de reconstitution	11 319 240 €

VALORISATION DE LA SCPI

VALEURS DES PARTS	2022
Valeur immobilisée des acquisitions	11 098 009 €
Participations financières	- €
Valeur nette des autres actifs retenus pour la valeur comptable	- 1 383 506 €
Valeur comptable	9 714 503 €
VALEUR COMPTABLE RAMENÉE À UNE PART	847,98 €
Valeur vénale des actifs immobiliers	10 956 780 €
Valeur de réalisation	9 573 273 €
VALEUR DE RÉALISATION RAMENÉE À UNE PART	835,66 €
Valeur de reconstitution	11 319 240 €
VALEUR DE RECONSTITUTION RAMENÉE À UNE PART	988,06 €
Valeur de retrait d'une part	- €

EMPLOI DES FONDS

EMPLOI DES FONDS	TOTAL AU 31/12/2021	DURANT L'ANNÉE 2022	TOTAL AU 31/12/2022
Fonds collectés	11 405 150 €	- €	11 405 150 €
Plus ou moins values sur cession d'immeubles			
Retrait associés	-€	-€	-€
Achats d'immeubles	6 777 000 €	277 000 €	7 054 000 €
Frais d'acquisition	515 524 €	21 132 €	536 656 €
Travaux immobilisés	1 854 032 €	2 691 670 €	4 044 009 €
Commission de souscription	1 209 310 €	- €	1 209 310 €
Report à nouveau	- 1 935 €		- 1 457 €
Frais de constitution			
Frais de caution			
Emprunts capital perçu	143 033 €	2 356 965 €	2 499 998 €
Emprunts capital remboursé	-€	108 292 €	108 292 €
Emprunts capital restant dû	143 033 €	2 248 673 €	2 391 706 €
Sommes restant à investir	1 194 251 €	- 741 129 €	954 337 €



04

Rapport du Commissaire aux Comptes



▷ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société civile de placement immobilier KYANEOS DENORMANDIE

EDITO

RAPPORT DE LA
SOCIÉTÉ DE GESTION

LES COMPTES
AU 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

PROJET
DE RÉSOLUTIONS

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION
ET DE CONTRÔLE INTERNE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) KYANEOS DENORMANDIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nos appréciations ont notamment porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

▲ le respect des principes généraux d'évaluation suivis pour l'établissement des comptes annuels

▲ le respect des principes et méthodes comptables applicables aux SCPI, tel qu'ils sont notamment définis par le règlement ANC 2016-03, homologué par arrêté du 7 juillet 2016.

Comme précisé dans la note « règles et méthodes comptables » de l'annexe, les placements immobiliers, présentés dans la colonne « valeur estimée » de l'état du patrimoine, sont évalués à leurs valeurs actuelles. Ces valeurs actuelles sont arrêtées par la société de gestion sur la base d'une évaluation, réalisée par l'expert immobilier indépendant, des actifs immobiliers détenus directement (et/ou indirectement) par la société civile de placement immobilier. Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société de gestion et à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes utilisées par l'expert immobilier indépendant.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français et applicable aux SCPI ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas

d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de la SCPI KYANEOS DENORMANDIE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SCPI ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Les valeurs vénales des immeubles, présentées dans ces comptes, ont été déterminées par la société Adéquation Expertise, expert indépendant nommé par votre Assemblée générale.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-I du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SCPI.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, nous exerçons tout au long de celui-ci notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

▴ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillons des éléments que nous estimons suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-dé-

tection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :

▴ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne :

▴ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels :

▴ nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SCPI KYANEOS DENORMANDIE à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de notre rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous attirons l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, nous formulons une certification avec réserve ou un refus de certifier :

▴ nous apprécions la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 14 avril 2023
Le Commissaire aux Comptes
Kévin BROSSOLETTE



▽ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ÉTABLI À L'OCCASION DE LA DISTRIBUTION ENVISAGÉE D'ACOMPTES SUR DIVIDENDES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux associés.

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SCPI KYANEOS DE-NORMANDIE et en application des dispositions de l'article L.224-I03 du code monétaire et financier, nous avons établi le présent rapport relatif à la distribution d'acomptes sur dividendes envisagée pour un montant de 63.008 euros, tel qu'il nous a été communiqué par la direction de la société de gestion de portefeuille.

Il vous appartient en votre qualité de société de gestion de portefeuille, de décider la répartition d'acomptes sur dividendes, ainsi que d'en fixer le montant et la date, sur la base d'un bilan faisant apparaître, après prise en compte du report à nouveau un bénéfice distribuable au moins égale au montant des acomptes envisagés.

Le bilan au 31/12/2022, joint au présent rapport, a été établi sous la responsabilité de la société de gestion de portefeuille Kyaneos Asset Management. Il nous appartient de certifier si le bénéfice distribuable est au moins supérieur au montant des acomptes envisagés.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nos travaux ont consisté à apprécier le niveau du bénéfice distribuable au regard du montant des acomptes dont la distribution est envisagée.

Nous certifions que le bénéfice distribuable ressortant du bilan au 31/12/2022 est au moins supérieur au montant des acomptes dont la distribution est envisagée.

Paris, le 14 Avril 2023
Le commissaire aux comptes
Kévin BROSSOLETTE



Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société KYANEOS DE-NORMANDIE.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L.214-106 du code monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 214-106 du code monétaire et financier, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Avec la société KYANEOS ASSET MANAGEMENT et conformément à l'article 13 des statuts :

Votre société verse à la Société de Gestion KYANEOS ASSET MANAGEMENT les rémunérations suivantes :

▲ Une commission de souscription fixée au maximum de 11% TTI du prix de souscription prime d'émission incluse de chaque souscription. Elle a pour objet de rémunérer la prospection et la collecte de capitaux, de préparation et d'exécution des programmes d'investissement et d'assurer le remboursement de tous frais exposés pour les études, recherches, et démarches en vue de la constitution et de l'extension du patrimoine. Cette commission de souscription est destinée :

- à hauteur de 9% TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1^{er}-e du Code Général des Impôts), à couvrir les frais de collecte des capitaux,
- à hauteur de 2% TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 135, paragraphe 1, sous g) de la directive 2006/112/CE du Conseil

du 28 novembre 2006), à couvrir les frais de recherche d'investissements des capitaux, de préparation et de réalisation des augmentations de capital.

A ce titre, votre société n'a comptabilisé aucun montant pour l'exercice 2022.

▲ une commission de gestion afin d'assurer l'administration de la SCPI, la tenue du registre des associés et leur information régulière, la préparation, la convocation de toutes les réunions et assemblées, ainsi que la distribution des revenus, comme suit :

- 10% TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 135, paragraphe 1, sous g) de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 d'une part des produits locatifs hors taxes encaissés par la SCPI et des produits financiers nets et d'autre part des produits locatifs hors taxes encaissés par les sociétés dans lesquelles la SCPI détient une participation et de leurs produits financiers nets, au prorata de la participation de la SCPI dans le capital de ces sociétés, les dividendes payés par ces dernières étant exclus de la base de calcul lorsque ces dernières les décaissent au profit de la SCPI.

A ce titre, votre société n'a comptabilisé aucun montant pour l'exercice 2022.

▲ Commission de cession de parts

En cas de cession de parts, la Société de Gestion percevra :

Pour toute cession de parts résultant d'une transaction réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente en application de l'article L214-93 du Code Monétaire et Financier, la Société de Gestion, percevra une commission d'intervention de 5% TTI (commission exonérée en vertu de l'article 135, paragraphe 1, sous g) de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006) du montant revenant au cédant et à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur supportera par ailleurs le paiement des droits d'enregistrement, au taux de 5%, calculés sur le prix de cession des parts au taux en vigueur au moment de la cession. En cas de transmission de parts, directement entre un vendeur et un acheteur, la Société de Gestion percevra à titre des frais de dossier une somme forfaitaire de 200€ TTI quel que soit le nombre de parts cédées et par ayants droit. Ces frais de cession, en ce compris les droits d'enregistrement, seront à la charge des acheteurs, donataires ou des ayants droit.

A ce titre, votre société n'a comptabilisé aucun montant pour l'exercice 2022.

EDITO

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

LES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

PROJET DE RÉSOLUTIONS

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET DE CONTRÔLE INTERNE

▲ Commission d'acquisition et de cession d'actifs immobiliers

La Société de Gestion recevra à titre de rémunération de sa mission dans le cadre des cessions d'actifs immobiliers, une commission maximum de 2% TTI (commission exonérée en vertu de l'article 135, paragraphe I, sous g) de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006) du prix de cession (hors taxes, hors droits, hors frais) de l'actif immobilier cédé.

A ce titre, votre société n'a comptabilisé aucun montant pour l'exercice 2022.

▲ Commission de suivi et de pilotage de la réalisation de travaux

La Société de Gestion recevra une commission de suivi et de pilotage de la réalisation des travaux sur le patrimoine immobilier, d'un montant de 3% TTI maximum (commission exonérée en vertu de l'article 135, paragraphe I, sous g) de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006) du montant des travaux immobilisés HT effectivement réalisés.

A ce titre, votre société n'a comptabilisé aucun montant pour l'exercice 2022.

▲ Honoraires de gestion

Votre société verse à la Société KYANEOS GESTION, société liée à KYANEOS ASSET MANAGEMENT les rémunérations suivantes :

- 5% HT des loyers encaissés charges comprises pour la gestion locative et 11€/m² pour la rédaction du bail et l'état des lieux, dans la limite d'un mois de loyer.

A ce titre, votre société a comptabilisé pour l'exercice 2022, des honoraires de gestion de 20.592 €.

Paris, le 14 Avril 2023

Le Commissaire aux Comptes

Kévin BROSSOLETTE



▷ RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 2022

Exercice clos le 31 décembre 2022

Chers associés,

Conformément aux dispositions légales en vigueur et aux statuts de notre société, votre Conseil de Surveillance a le plaisir de vous présenter son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En date du 17 avril 2023, le Conseil de Surveillance s'est réuni afin d'examiner la situation de la SCPI Kyaneos Denormandie, sa gestion ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice 2022.

Pour accomplir notre mission de contrôle et de suivi, la société de gestion nous a transmis toutes les informations et documents nécessaires, notamment son projet de rapport annuel, et a répondu à toutes nos interrogations.

Nous vous rappelons que notre SCPI est désormais fermée à la souscription. Au 31 décembre 2022, le capital se répartit en 11 456 parts détenues par 259 associés. Aucune part n'a fait l'objet de demande de cession.

Concernant les acquisitions, notre SCPI est constituée de 19 immeubles représentant une valeur vénale de 10 956 779€ (hors droits, travaux inclus). Nous prenons acte de la valeur comptable de la SCPI de 9 714 503 € et de la valeur de réalisation de 9 573 273€.

Concernant le résultat, il se caractérise au 31 décembre 2022 par un bénéfice d'un montant de 183 513 €. La société de gestion a procédé à la distribution d'un dividende à hauteur de 16€ par part sur l'exercice.

Concernant les frais et commissions prélevés par la Société de Gestion, aucun honoraire n'a été perçu par la Société de Gestion sur l'exercice.

Concernant les valeurs de parts, nous prenons acte des valeurs comptables (847,98 €/part), de réalisation (835,66 €/part) et de reconstitution (988,06 €/part).

Votre Conseil de Surveillance vous invite à adopter l'ensemble des résolutions qui vous seront présentées. Nous restons attentifs aux actions menées par la Société de Gestion pour respecter au mieux le calendrier prévisionnel de développement de votre SCPI.

Pour conclure, nous renouvelons notre confiance aux équipes de Kyaneos AM et les remercions pour avoir facilité l'accomplissement de notre mission dans le cadre de nos échanges.

Fait à Avignon, 17 avril 2023
Le Président du Conseil de Surveillance
Monsieur Antoine GUCEMAS

EDITO

RAPPORT DE LA
SOCIÉTÉ DE GESTION

LES COMPTES
AU 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

PROJET
DE RÉSOLUTIONS

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION
ET DE CONTRÔLE INTERNE



05

Projet de résolutions



▾ RÉSOLUTIONS VOTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2022

Exercice clos le 31 décembre 2022

Les associés de la SCPI Kyaneos Denormandie étaient convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège de KYANEOS ASSET MANAGEMENT – 1578 Avenue de la 2^{ème} Division Blindée – 30133 Les Angles :

▲ sur seconde convocation, le mardi 23 mai 2023 à 9 heure 00.

Le texte des résolutions votées par les associés est le suivant :

Première résolution - Approbation des comptes et quitus

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, propose d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de 183 513 € ; et propose de donner Quitus à Kyaneos Asset Management pour sa gestion en 2022.

Deuxième résolution - Approbation des conventions

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en application de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, propose de prendre acte des conventions conclues entre la SCPI et la Société de Gestion, au titre de l'exercice 2022, conformément à l'article 14 des statuts.

Troisième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire propose de décider l'affectation de résultat suivante :

Le résultat distribuable de l'exercice 2022, soit : 183 513 €

En affectation au dividende : 183 296 €

En affectation au report à nouveau : 217 €

Quatrième résolution - Approbation de la valeur comptable

L'Assemblée Générale Ordinaire propose d'approuver la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2022, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 84798 € par part.

Cinquième résolution - Approbation de la valeur de réalisation

L'Assemblée Générale Ordinaire propose d'approuver la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2022, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 835,66 € par part.

Sixième résolution - Approbation de la valeur de reconstitution

L'Assemblée Générale Ordinaire propose d'approuver la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2022, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 988,06 € par part.

EDITO

RAPPORT DE LA
SOCIÉTÉ DE GESTION

LES COMPTES
AU 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

PROJET
DE RÉSOLUTIONS

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION
ET DE CONTRÔLE INTERNE

Septième résolution – Renouvellement du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale propose d'élire huit nouveaux membres pour le conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans. L'Assemblée Générale propose de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi la liste des candidats figurant sur le bulletin de vote par correspondance.

NOM	ÂGE	ACTIVITÉ OU DERNIÈRE ACTIVITÉ	FONCTIONS DANS LA SCPI	PARTS DÉTENUES
M. Olivier BLICQ	65	Investisseur Privé	Membre du Conseil de Surveillance	50
M. Serge GROSSHAENY	55	Directeur de service opérateur français	Néant	135
M. Antoine GUCEMAS	50	Directeur Général	Président du Conseil de Surveillance	20
M. Olivier JOTTE	46	Conseiller en gestion de Patrimoine	Membre du Conseil de Surveillance	101
Mme Sabine LOINTIER	47	Conseillère en investissement financier	Membre du Conseil de Surveillance	53
M. Bernard MAUPOUX	75	Conseiller en gestion de Patrimoine	Membre du Conseil de Surveillance	83
M. Bruno MENU	34	Président de Granular Energy	Néant	20
M. Gérard PIERREDON	64	Conseiller en gestion de Patrimoine	Membre du Conseil de Surveillance	50
M. François VINCENT GENOD	54	Chef d'entreprise	Membre du Conseil de Surveillance	100

Huitième résolution – Approbation du gestionnaire locatif Kyaneos Gestion

L'Assemblée Générale Ordinaire propose d'accepter qu'une partie ou la totalité de la gestion locative des immeubles soit confiée à la société Kyaneos Gestion qui est une société liée à Kyaneos Asset Management (société de gestion de la SCPI Kyaneos Denormandie). Les honoraires seront en ligne avec les honoraires facturés par les autres prestataires, à savoir :

- ▲ Pour la gestion locative : 5%HT des loyers encaissés charges comprises.
- ▲ Pour la relocation (rédaction du bail et état des lieux) : le barème fixé par la loi Alur dans la limite d'un mois de loyer.

Neuvième résolution - Formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire propose de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.



06

Politique de rémunération et de contrôle interne



▷ POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET DE CONTRÔLE INTERNE

Exercice clos le 31 décembre 2022

I. Politique de rémunération

Conformément à la Directive AIFM 2011/61/UE du 8 juin 2011 concernant les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs (GFIA), la politique de rémunération de votre Société de Gestion intègre les exigences réglementaires applicables aux collaborateurs dont les fonctions sont susceptibles d'influencer le profil de risque de la Société de Gestion ou des FIA gérés.

Ces collaborateurs sont identifiés comme étant des preneurs de risques : membres du Directoire, gérants immobiliers, responsables de département, collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle ou de gestion des risques. Au 31 décembre 2022, 5 collaborateurs sont identifiés comme preneurs de risques.

Par souci de transparence et étant donné la croissance de la société Kyaneos AM, nous avons décidé d'indiquer les salaires du mois de décembre et d'annualiser (i.e. multiplier par 12) pour que le résultat soit compréhensible de tous et reflète au mieux la réalité. Ainsi, en décembre 2022, sur les 35 collaborateurs de Kyaneos AM, 5 sont identifiés comme preneurs de risques et leur rémunération est égale à un total brut annuel de 340 000€ (23%). La rémunération des 30 non-preneurs de risque est égale à 1 160 000€ (77%).

A titre d'information, et par soucis de cohésion sociale et respect du travail de l'ensemble des collaborateurs de Kyaneos AM, le Président de la société a décidé de limiter l'évolution de sa rémunération afin qu'il ne puisse dépasser le double du collaborateur ayant la rémunération la plus basse, hors période d'essai. Concrètement, la rémunération du Président s'élève à 60 000€ brut annuel, donc aucun salarié ne pourra avoir une rémunération inférieure à 30 000€ brut annuel, prime incluses (cf. paragraphe ci-dessous), hors période d'essai.

2. Élément quantitatif de la rémunération perçue au titre de la performance financière 2022

Concernant les primes : tous les collaborateurs ont reçu une prime de 3 000€, y compris ceux dont les salaires dépassaient les seuils fixés pour la « Prime Macron ». Un membre de la direction, identifié comme preneur de risque, a également reçu une prime de 20 000€ brut. Les collaborateurs de Kyaneos AM ne sont pas directement intéressés aux plus-values des FIA qu'ils gèrent.

3. Élément quantitatif de la rémunération perçue au titre de la performance extra-financière 2022

La stratégie d'investissement de la SCPI Kyaneos Denormandie inclut des facteurs extra-financiers dans les critères de sélection des investissements. La société de gestion inclut dans les objectifs annuels des gérants concernés des critères d'évaluation relatifs aux critères environnementaux et sociaux. Ces critères peuvent porter sur les initiatives prises par les gérants pour améliorer l'impact environnemental et social de la SCPI Kyaneos Denormandie. Lorsque des risques en matière de durabilité sont considérés comme significatifs et mesurables, ils peuvent également être pris en compte pour la détermination de l'enveloppe globale de rémunération variable annuelle, pour les collaborateurs concernés. En 2022, il n'y a pas eu de rémunération variable pour les collaborateurs qui doivent prendre en compte les risques en matière de durabilité..

4. Procédure de contrôle interne

Dans le cadre des dispositions prévues par le Règlement Général de l'AMF, Kyaneos AM s'est dotée d'un dispositif de contrôle interne et de conformité articulé autour des principes suivants :

- ▲ une couverture de l'ensemble des activités et des risques de la société,
 - ▲ un programme d'activité et un cahier de procédure,
 - ▲ un système d'information et les outils informatiques nécessaires à la gestion et au suivi des FIA gérées,
 - ▲ une séparation effective des fonctions opérationnelles et de contrôle,
 - ▲ un dispositif de contrôle et de suivi des risques,
 - ▲ un suivi et contrôle des prestataires et délégués.
- Ce dispositif de contrôle interne et de conformité repose sur :
- ▲ un premier niveau de contrôle, réalisé par les opérationnels en charge des opérations. Il constitue le socle du dispositif de contrôle interne,
 - ▲ un second niveau de contrôle opéré par un prestataire spécialisé dans ce type de contrôle (24 jours par an), sous la supervision du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) qui s'assure du respect de la réglementation et des règles de déontologie applicables, de la conformité des opérations, de la mise en œuvre des procédures opérationnelles et de la réalisation, de la permanence et de la pertinence des contrôles de premier niveau,
 - ▲ Le RCCI de Kyaneos AM est également Président de Kyaneos AM et en charge du contrôle des risques,
 - ▲ un troisième niveau de contrôle (contrôle périodique), également externalisé à un prestataire spécialisé.

EDITO

RAPPORT DE LA
SOCIÉTÉ DE GESTION

LES COMPTES
AU 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

PROJET
DE RÉSOLUTIONS

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION
ET DE CONTRÔLE INTERNE



CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE

L'article 173 de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, impose aux sociétés de gestion de portefeuille de publier des informations concernant leur contribution aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur stratégie d'investissement. Kyaneos AM a décidé de respecter les obligations de cet article et en a informé l'Autorité des Marchés Financiers.

Kyaneos AM se concentre sur l'impact environnemental et social :

▲ Impact environnemental : les fonds gérés par Kyaneos AM ont deux méthodes d'évaluation distincte :

- Pour les SCPI Kyaneos Denormandie, un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est calculé avant et après travaux afin d'identifier les économies d'énergie et les réductions d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

- Les SCPI Kyaneos Denormandie s'engagent à réduire la consommation d'énergie de 20% minimum pour les logements individuels et 30% pour les logements collectifs à l'issue des travaux de rénovation. Cet objectif porte sur 95% du montant collecté déduction faite des frais de commercialisation.

- Pour la SCPI Kyaneos Pierre et l'OPCI Kyaneos Résidentiel, 5 critères de travaux ayant un impact sur la consommation d'énergie et les émissions de GES ont été identifiés (Isolation des combles, isolation des murs périphériques, installation de pompe à chaleur ou énergie renouvelable, double vitrage, système de ventilation) : chaque critère rapporte 1 point, donnant ainsi une note sur 5 d'efficacité énergétique. Les travaux relatifs à ces cinq données sont communiqués chaque année dans le rapport annuel pour les immeubles détenus depuis plus de 12 mois par la SCPI Kyaneos Pierre, 12 mois étant la

période permettant de réaliser ces travaux de rénovation.

- La SCPI Kyaneos Pierre et l'OPCI Kyaneos Résidentiel s'engagent à ce que 80% des logements détenus aient une note d'efficacité énergétique supérieure ou égale à 3 sur 5 dans les 12 mois suivant l'acquisition de l'immeuble. Ces données sont communiquées dans le rapport annuel.

▲ Impact social : concerne uniquement la SCPI Kyaneos Pierre et l'OPCI Kyaneos Résidentiel :

- 5 critères d'amélioration de la qualité du logement ont été identifiés (basse tension, installation de meubles de cuisine, installation de meubles de salle de bain, travaux portant sur l'électricité et la plomberie) : chaque critère rapporte 1 point, donnant ainsi une note sur 5 de qualité du logement. Les travaux relatifs à ces cinq données sont communiqués chaque année dans le rapport annuel pour les immeubles détenus depuis plus de 12 mois par la SCPI Kyaneos Pierre, 12 mois étant la période nous permettant de réaliser ces travaux de rénovation.

- La SCPI Kyaneos Pierre et l'OPCI Kyaneos Résidentiel s'engagent à ce que 80% des logements détenus aient une note de qualité du logement supérieure ou égale à 3 sur 5 dans les 12 mois suivant l'acquisition de l'immeuble. Ces données sont communiquées dans le rapport annuel.

▾ POLITIQUE RELATIVE À L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Les risques en matière de durabilité sont définis par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR ou Disclosure) comme des événements dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourrait avoir une incidence négative sur la valeur de l'investissement.

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088, vous pouvez retrouver sur kyaneosam.com les informations concernant nos politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans notre processus de prise de décision en matière d'investissement.

L'objectif de cette politique est de décrire de quelle manière les risques en matière de durabilité (événements extérieurs sur le rendement du produit) sont intégrés dans le processus de prise de décisions d'investissement de Kyaneos AM. Cette procédure porte également sur l'identification des éventuels préjudices qui pourraient découler des investissements réalisés par les fonds gérés par Kyaneos AM.

Le secteur de l'investissement immobilier est exposé à certains risques de durabilité liés au changement climatique et à l'altération de l'environnement.

Les risques en matière de durabilité peuvent avoir des effets sur la valeur du patrimoine et les revenus locatifs générés par les FIA gérés par Kyaneos AM.

Les risques de durabilité méritent d'être pris en considération au même titre que les risques financiers traditionnels afin d'obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements. Des plans d'actions seront mis en place selon les politiques d'investissement des FIA gérés par Kyaneos AM et cette politique sera revue annuellement.

Tous les fonds gérés par Kyaneos AM répondent au critère de l'article 8 au sens de la classification du règlement disclosure.

Kyaneos AM a recensé deux risques environnementaux :

▴ Le premier, physique, pouvant affecter la qualité de ses bâtiments (risques naturels, mouvements de terrains, gonflements des sols...) et dont la probabilité d'occurrence est considérée comme faible au vu des diligences menées par la Société de Gestion : en effet, en amont de chaque acquisition, l'équipe juridique en collaboration avec l'équipe de gestion s'attache à analyser les éventuels PPRN (Plan de Prévision des risques naturels) sur la parcelle des immeubles concernés.

▴ Le deuxième, portant sur les risques liés à la santé et la sécurité dus à la présence potentielle de plomb et d'amiante. Pour ce second point, l'équipe juridique travaille avec les Maîtres d'œuvre de Kyaneos AM afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ces problématiques en amont des travaux de rénovation, et ce, afin de protéger les artisans et les futurs locataires. Ainsi, la probabilité que ce risque ait un impact substantiel lors de la valorisation et/ou de la revente des biens est considérée comme faible.

En matière de risques sociaux et de gouvernance, Kyaneos AM a recensé deux risques également :

▴ Le risque de non-conformité réglementaire, et en particulier d'obtention du « permis de louer » sur les nombreuses villes ayant implémenté ce permis dans les dernières années. L'équipe de Maîtres d'œuvre de Kyaneos AM est régulièrement sensibilisée sur le sujet, et le principal prestataire de gestion locative a mis en place une organisation permettant de cibler les éléments permettant d'obtenir la confirmation, par le permis de louer, de la bonne conformité réglementaire des logements gérés. Ainsi, ce risque portant essentiellement sur une baisse des revenus locatifs, mais aussi, dans une moindre mesure, sur la valorisation de l'actif est considéré comme faible.

▴ Le risque de non-respect des obligations liées à la destination « sociale » d'un logement, en particulier sur les SCPI dites « fiscales » gérées par Kyaneos AM : Ce risque, bien qu'encadré par les prestataires en charge de la gestion locative est considéré comme modéré et pourrait avoir un impact sur l'obtention de l'avantage fiscal des porteurs de parts.

Incidences négatives en matière de durabilité

Kyaneos AM est inscrite dans une démarche visant à prendre en compte les Principales Incidences Négatives définies par le Secrétariat Général des Nations Unies qui visent à aider les investisseurs à intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans la prise de décisions d'investissements, et adhère également aux objectifs de développement durable des Nations Unies, notamment en faveur de l'accès à la santé, aux villes et communautés durables ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique et s'est fixée des objectifs sur les principales incidences négatives de son activité de gestion d'actifs immobiliers.

Kyaneos AM a identifié des objectifs différents pour les fonds en fonction de leur typologie.

▲ Pour les SCPI Kyaneos Denormandie, dites fiscales :

- Objectif Environnemental (consommation d'énergie) : 95% du montant collecté diminué des frais de commercialisation sera investi dans des logements avec pour objectif de réduire de 30% leur consommation d'énergie finale à l'issue des travaux par rapport à l'année d'acquisition.
- Objectif Environnemental (émissions de gaz à effet de serre) : 95% du montant collecté diminué des frais de commercialisation sera investi dans des logements avec pour objectif de diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre de 30% à l'issue des travaux par rapport à l'année d'acquisition.
- Objectif de Gouvernance : sensibiliser les locataires aux gestes du quotidien pour réduire l'impact environnemental (consommation d'énergie, gestion des déchets etc...).

▲ Pour la SCPI Kyaneos Pierre et l'OPCI Kyaneos Résidentiel:

- Objectif Environnemental (consommation d'énergie) : dans les 12 mois suivant l'acquisition, réaliser des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements (isolation, installation de pompes à chaleur etc...).
- Objectif Environnemental (émissions de gaz à effet de serre) : Diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre en améliorant la performance énergétique des logements.
- Objectif de Gouvernance : sensibiliser les locataires aux gestes du quotidien pour réduire l'impact environnemental (consommation d'énergie, gestion des déchets etc...).

SOCIÉTÉ DE GESTION

Kyaneos Asset Management
SAS au capital de 276 500 €
Siège social : Avenue de la 2ème Division Blindée
Immeuble Grand Angles 30133 Les Angles
834 610 313 RCS Nîmes
Agrément AMF : GPI8000002 du 22/02/18
Président : Monsieur Jérémie Rouzaud
Directeur Général : Monsieur Guillaume Picot

SCPI KYANEOS DENORMANDIE

Siège social : Avenue de la 2ème Division Blindée
Immeuble Grand Angles
30133 Les Angles
882 775 620 RCS Nîmes
Agrément AMF : 20-13 du 15/07/2020
Représentée par la Société Kyaneos Asset Management

Conseil de Surveillance

Président : Monsieur Antoine Cucemas
Membres : Messieurs Olivier Blicq, Olivier Jotte, Bernard Maupoux,
François Vincent Genod, Gérard Pierredon et Madame Sabine Lointier

Commissaire aux comptes

Titulaire : Kévin Brossolette - 22 bis rue Laffitte - 75009 Paris Avignon
Suppléant : GBA Audit et Finance - 10 rue du Docteur Finlay - 75015
Paris (Monsieur Xavier Lecaron)

Dépositaire

Société Générale Securities Services - Perspective Défense -
Bâtiment B
1-5 rue du Débarcadère - 92700 Colombes

Expert externe en évaluation

Adéquation expertise, gérée par Monsieur Laurent Gouttenoire
31 rue Mazenod - 69003 Lyon

KYANEOS

KYANEOSAM.COM



OÙ NOUS TROUVER ?

Kyaneos Asset Management
Immeuble Grand Angles
Avenue de la 2^{ème} Division Blindée
30133 Les Angles



COMMENT NOUS CONTACTER ?

04 86 34 80 73
contact@kyaneosAM.com